



PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE PUBLIQUE

Prime de revalorisation : Des avancées sans dialogue social qui restent à confirmer... Et toujours des oubliés !

Le décret¹ a été publié vendredi 29 avril 2022. La somme des cadres d'emplois qui pourrait bénéficier de cette prime est importante, mais la déception est là...

Des versements de la prime à compter du mois de juin (avec effet rétroactif depuis avril) sont légiférés dans la Fonction Publique Hospitalière ! Mais encore du flou pour le secteur social... cette prime sera-t-elle soumise à délibération des collectivités dont certains établissements en dépendent pour le financement ?

Par un courrier à la Secrétaire d'État aux personnes handicapées, Mme Sophie Cluzel (« l'Appel des 100 »), les directeurs et directeurs adjoints d'établissements publics handicap et protection de l'enfance, de toute la France, veulent lui faire prendre conscience que cette injustice fondamentale de ne pas allouer le complément de traitement indiciaire à **TOUS les agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)** a forcément des conséquences néfastes pour le fonctionnement de nos structures, et par ricochet, sur la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge des usagers. C'est ce que l'UFAS CGT revendique déjà depuis le début des négociations Laforcade en 2021.

Les établissements sociaux et médico-sociaux ne peuvent plus lutter devant le départ de leurs ressources vives vers d'autres établissements publics ou associatifs sanitaires et médico-sociaux éligibles au CTI, ou la fuite des professionnels qui se reclassent dans d'autres secteurs d'activités.

Comment expliquer que les exclus pour le champ de la FPH représentent 3 000 agents (soit 0,25 % du total des personnels de la FPH) ?

Un enjeu politique fort à la veille des élections législatives !
**Ne lâchons rien et interpellons dès aujourd'hui les élu·e·s !
Rapprochez-vous de votre syndicat CGT local !**

L'UFAS CGT n'oubliera pas l'engagement de l'État lors de l'étude du prochain PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) qui validera ou non ce principe du passage de la prime à un complément de traitement indiciaire.

Certes, de nombreux·euses agent·e·s et contractuel·le·s pourront donc bénéficier de la prime, mais de grand·e·s oublié·e·s persistent : les agent·e·s de la filière administrative et technique travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux... Pour elles·eux et avec elles·eux, l'UFAS CGT poursuit plus que jamais le combat !

La prime de revalorisation correspond donc à une hausse de 49 points du point d'indice majoré, soit 183 euros nets. Seront concerné·e·s, les agent·e·s et contractuel·le·s de la Fonction Publique Hospitalière exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, à savoir :

Les agents de ces corps exerçant à titre principal des fonctions socio-éducatives peuvent être bénéficiaires de la prime de revalorisation dans les conditions fixées par le présent décret.

- Corps des conseillers en économie sociale et familiale ;
- Corps des éducateurs techniques spécialisés ;
- Corps des éducateurs de jeunes enfants ;
- Corps des assistants socio-éducatifs ;
- Corps des cadres socio-éducatifs ;
- Corps des psychologues ;
- Corps des animateurs ;
- Corps des moniteurs d'ateliers ;
- Corps des moniteurs-éducateurs ;
- Corps des accompagnants éducatifs et sociaux.

Malheureusement, cette liste est non exhaustive, laissant un libre-arbitre à nos directions pour déterminer l'éligibilité aux 183 € des fonctionnaires exerçant à titre principal un accompagnement.

Le combat continue pour une revalorisation immédiate et significative des salaires pour l'ensemble des agent·e·s de la filière sociale et médico-sociale, ainsi que pour tou·te·s les agent·e·s travaillant dans les établissements et services concernés, au travers du dégel du point d'indice par une augmentation significative au minima de 25 % compte tenu également de l'inflation.



L'UNION FÉDÉRALE ACTION SOCIALE CGT NE LÂCHERA RIEN !

¹ Décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux